



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/50

### RAPPORTS LOCATIFS / TRAVAUX

**JE SUIS LOCATAIRE D'UN LOGEMENT QUE J'OCCUPE A TITRE DE RESIDENCE PRINCIPALE. MON BAILLEUR SOUHAITE Y EFFECTUER DES TRAVAUX. JE VAIS QUITTER LES LIEUX D'ICI A QUELQUES SEMAINES. PUIS-JE M'Y OPPOSER ?**

Tout dépend des travaux envisagés.

Vous êtes tenu d'accepter les travaux :

- nécessaires au maintien en état ou à l'entretien normal des locaux ;
- d'amélioration de la performance énergétique ;
- permettant de remplir les caractéristiques de la décence du logement.

Avant le début des travaux, votre bailleur est tenu de vous informer de la nature des travaux et des modalités de leur exécution par une notification qui devra vous être remise en main propre ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sachez que si les travaux entrepris durent plus de 21 jours le prix du bail devra être diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont vous aurez été privé.

#### Sources :

- [Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 – art 7,e](#)
- [Code civil - Article 1724](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST